

Validation et sélection des projets doctoraux

Fiche
école doctorale

L'école doctorale a deux missions centrales dans la finalisation du montage d'un projet doctoral établies dans les articles 4 et 14 de l'[Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#) :

- **elle valide tous les projets doctoraux** en s'assurant que « les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche », quelle que soit l'origine du financement ;
- **elle attribue les financements doctoraux décidés par l'établissement** dans le cadre de sa politique scientifique et de ressources humaines.

Ces étapes mènent à la création d'un poste de doctorant et au recrutement d'un candidat (voir diagramme en page 4).

Le directeur de l'école doctorale est responsable de la validation des projets doctoraux « après avis du directeur de l'unité de recherche de rattachement sur la qualité du projet » (article 14 de l'arrêté).

La sélection des projets bénéficiant des financements de contrats doctoraux par l'établissement est proposée par le directeur de l'école doctorale « après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale » (article 11).

Des représentants doctorants sont impliqués dans l'ensemble des décisions collégiales de l'école doctorale, au nom du principe de recrutement par les pairs ([article L952-6-1 du Code de l'éducation](#)).

Validation des projets doctoraux

Les projets de recherche doctoraux élaborés par les équipes de recherche sont transmis pour validation à l'école doctorale dont l'équipe dépend. **Cette validation est nécessaire pour tous les projets doctoraux, quelle que soit l'origine du financement, préalablement au recrutement d'un candidat.**

Dans un souci de transparence et d'efficacité, les écoles doctorales rédigent, en conformité avec la politique doctorale de leur(s) établissement(s) de tutelle, leur propre cahier des charges depuis la procédure de dépôt des projets de recherche doctoraux jusqu'au recrutement des doctorants. Ce cahier des charges inclut des critères scientifiques et managériaux. Il peut être vu comme une déclinaison opératoire et appliquée au doctorat du [Code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs](#)¹.

La validation s'appuie sur l'avis de l'unité de recherche sur la qualité du projet doctoral et comporte les critères suivants (décrits en détail dans la fiche 3 [Élaboration du projet doctoral](#)) :

- **aspects scientifiques :**
 - intégration du projet à la politique scientifique de l'unité de recherche afin de limiter les risques d'isolement scientifique ;
 - qualité du projet de recherche pour un doctorat : clarté, originalité, faisabilité (temps et moyens) ;
- **aspects managériaux liés à l'unité de recherche :**
 - inventaire des ressources nécessaires et des moyens de les obtenir, incluant en particulier le salaire du doctorant ;
 - intégration des doctorants dans l'unité (accueil du nouveau recruté, accès à un bureau et à un ordinateur, participation aux séminaires du laboratoire, représentation au conseil de l'unité, etc.) ;
 - soutien à la valorisation des résultats par les doctorants (publications, congrès) ;
 - historique des problèmes lors de projets doctoraux antérieurs et pratiques de prévention et de

1 http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf

gestion des problèmes au sein de l'unité ;

- devenir professionnel des docteurs issus de l'unité de recherche ;

- **aspects managériaux liés au directeur doctoral :**

- nombre de doctorants encadrés conforme à la limite en vigueur dans l'établissement (article 17 de l'Arrêté relatif à la formation doctorale) et implication du directeur doctoral dans le suivi de ces doctorants ;

- modalités d'encadrement du projet adéquates : fréquence et régularité des rencontres entre le doctorant et l'encadrant, modalités de suivi plus global du projet ;

- **aspects liés au candidat :**

- profil du candidat : qualités et compétences requises et souhaitées ;

- absence de discriminations.

Si la définition du projet est jugée trop imprécise par l'école doctorale, celle-ci peut demander à l'équipe de recherche de compléter le projet. Si le projet scientifique n'est pas jugé adéquat pour un doctorat (pas assez ambitieux ou trop risqué par exemple) ou encore si des éléments managériaux ne sont pas en accord avec la politique doctorale de l'établissement (par exemple, plan de financement inadéquat ou incertain, ou directeur doctoral encadrant déjà suffisamment de projets), l'école doctorale demande à l'équipe de recherche de revoir son projet. **Aucun candidat ne pourra être recruté sur un projet doctoral qui n'a pas reçu la validation de l'école doctorale.**

Pour les projets déjà dotés d'un financement provenant d'un bailleur autre que l'établissement, l'école doctorale valide également leur conformité à l'ensemble des critères. Il convient d'insister sur l'importance de cette phase. En effet, les problèmes qui surviennent en cours de doctorat ont souvent leur origine dans un déficit d'attention portée à la définition du projet doctoral. Comme il est toujours et à tous points de vue moins « coûteux » de prévenir une difficulté que de la corriger, les écoles doctorales doivent être extrêmement exigeantes envers les unités de recherche sur la qualité des propositions de projets doctoraux.

Lorsque les porteurs de projets souhaitent obtenir un financement de l'établissement, l'école doctorale est la structure qui procède à la sélection des projets et l'attribution des financements, détaillés dans la section suivante.

Sélection des projets doctoraux pour un financement par l'établissement

L'école doctorale (ED) sélectionne les projets pour lesquels l'établissement prendra en charge le financement des doctorants. Ces financements sont appelés selon les endroits « financements ED », « financements université », ou anciennement « allocations de recherche du Ministère ».

Cette sélection s'effectue suivant une procédure ouverte et transparente, suivant les principes du *Code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs*. Elle est fondée sur des critères publics qui prennent en compte les politiques scientifiques et de ressources humaines de l'établissement à tous niveaux (unités de recherche, écoles doctorales, établissement).

Un ou plusieurs candidats peuvent être pressentis pour un projet doctoral donné, par exemple s'ils ont déjà travaillé dans l'unité de recherche, voire avec le directeur doctoral. Par souci de transparence, le profil des candidats pressentis peut être joint au projet. Dans ce cas, l'école doctorale privilégie la qualité du projet et l'adéquation du candidat au projet, plutôt que la seule excellence de son parcours académique. En particulier, la présence d'un candidat brillant ne dispense pas de l'élaboration d'un bon projet. En retour, l'école doctorale émet un avis sur ces candidats, qu'il soit positif ou négatif.

L'école doctorale classe les projets selon une liste principale et une liste complémentaire, en motivant ses décisions. Le recrutement sur l'un des projets de la liste complémentaire se fait si l'un de ceux de la liste principale n'aboutit pas.



PRATIQUES INADAPTÉES

Pour l'attribution des financements provenant de l'établissement, sélectionner des candidats plutôt que des projets conduit à :

- **des problèmes d'organisation dans le temps** : l'attribution tardive des financements, nécessitant d'évaluer par exemple les travaux de stage de master, augmente le risque que les meilleurs candidats soient déjà recrutés sur un projet financé ; au contraire, la sélection des projets pour l'attribution d'un financement peut se dérouler bien plus tôt ;
- **un déficit de bonnes candidatures** pour le directeur doctoral qui recrute : faire miroiter un hypothétique financement attirera beaucoup moins de candidats qu'une offre disposant d'un financement ;
- **l'inadéquation du candidat et du projet** ;
- **un projet doctoral de moindre qualité** échappant à l'avis de l'école doctorale et de l'unité de recherche.

Ainsi, pour envisager la candidature d'une personne dont le profil intéresse un directeur doctoral (idée de pistes de recherche, collaboration antérieure, candidature spontanée, partenariat avec une entreprise ou une autre structure), le projet doctoral sera élaboré en assurant l'adéquation entre le candidat, le projet doctoral, et la politique scientifique de l'équipe d'accueil, sous la responsabilité du directeur doctoral.

Une fois cette étape réalisée, le processus de validation, de sélection du projet et de recrutement est le même que pour tout autre projet doctoral.

Lancement du projet doctoral finalisé

Lorsque le projet doctoral est validé et dispose d'un financement, le poste est créé. La fiche de poste est publiée sur le site internet de l'école doctorale et diffusée par tous les moyens à disposition (voir fiche 6 *Publication et diffusion du projet doctoral*). Le recrutement du doctorant commence alors (voir fiche 7 *Procédure de recrutement du candidat à venir*).

Étapes du projet doctoral du montage au recrutement du doctorant

